



MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésorex

tél. 022 369 90 40
fax 022 369 90 49

greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PREAVIS MUNICIPAL

41/2020

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2021

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Malgré la demande du Canton, en 2020, Chésereux n'a pas prévu une baisse d'impôt de 1.5 point pour « équilibrer » la prise en charge de la facture de l'AVASAD (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile) par le Canton.

Nous pensons avoir pris la bonne décision, surtout avec l'immense imprévu qu'est la pandémie du Covid-19 que nous subissons depuis plusieurs mois, laquelle n'est encore de loin pas résolue et va certainement engendrer des répercussions négatives sur l'économie et les finances en général.

Pour rappel, voici quelques chiffres pour donner une situation des résultats tant sur les acomptes et décomptes définitifs des péréquations cantonales que sur les résultats finaux budgets/comptes de ces dernières années.

	Acompte péréquation	Décompte final	Budget Bénéfice/Perte	Comptes Bénéfice/Perte
2016	5'801'079.00	6'123'625.00	907'805.00	2'329'896.00
2017	4'777'343.00	3'328'615.00	996'510.00	1'560'784.00
2018	6'643'430.00	4'579'479.00	2'918'250.00	914'203.00
2019	3'650'048.00	* 4'467'890.00	405'255.00	453'512.00
2020	4'963'123.00	?	2'641'104.00	?

* chiffre provisoire

Quelques explications des résultats des comptes :

En 2016, il y a eu un bénéfice extraordinaire de CHF 2'329'900.00 dû principalement à une augmentation des impôts Personnes Physiques (PP), droits de mutation, successions/donations.

En 2017, il y a eu une perte de CHF 1'560'784.00 due à une diminution des impôts PP, Personnes Morales (PM), à la source, gains immobiliers.

En 2018, il y a eu un bénéfice de CHF 914'203.00 dû à une augmentation des rentrées d'impôts PM, gains immobiliers, foncier, droits de mutation ainsi que des rétrocessions du Canton pour 2017 et 2018 suite aux décomptes définitifs et provisoires des péréquations cantonales.

En 2019, l'enregistrement des suppléments provisoires à rembourser au Canton en plus des acomptes 2019 des péréquations cantonales (CHF 817'842.00) a provoqué la perte de l'exercice.

Il faut tout de même relever que ces 13 dernières années (de 2007 à 2019), les déficits se sont élevés à CHF 11'609'492.00 (sur 9 ans) et les bénéfices à CHF 3'489'980.00 (sur 4 ans).

Pour 2017, malgré un préavis proposant une augmentation de notre imposition de 50 points à 59 points, nous en avons obtenus 57. Cette demande se justifiait réellement vu la situation des comptes communaux durant ces années précédentes !

Le budget 2021 est en préparation et nous attendons les prévisions chiffrées relatives aux péréquations cantonales pour cette année-là.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2021

A ce jour, la situation avec le Canton n'est pas clarifiée : en effet, les incertitudes présentes dans les discussions très tendues entre les Associations de communes et le Canton à propos de la prise en charge de la facture sociale et les décisions qui seront prises pour la future répartition péréquative cantonale prévue pour 2022 nous posent quelques soucis...

Nous avons des projets d'investissements à réaliser pour notre commune et ceci dès l'an prochain : une unité d'accueil pour la petite enfance (UAPE) pour 80 enfants, des locaux pour le Service de défense contre l'incendie et le secours (SDIS) Nyon-Dôle, le groupement forestier en formation et notre voirie. Une majorité des parties utilisatrices nous procureront des rendements locatifs.

De plus, comme vous le savez, notre station d'épuration (STEP) devra être supprimée, n'étant plus conforme aux exigences cantonales et fédérales.

Une STEP régionale est prévue, qui regroupera une quarantaine de communes et à laquelle nous nous joindrons. Cette réalisation **obligatoire** engendrera des investissements pour nos communes.

Par contre, soyez assurés que les coûts de la gestion communale continueront d'être rigoureusement contrôlés, afin de maintenir nos finances dans les meilleures conditions possibles.

A notre avis, il serait inopportun de modifier notre taux d'imposition actuel avant de connaître l'évolution de la situation économique post Covid-19, surtout le résultat des débats entre le Canton et les Associations de communes et la décision de la nouvelle mouture des péréquations cantonales qui devrait être appliquée dès 2022.

Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus et après une analyse de l'ensemble des paramètres, la Municipalité vous propose de maintenir, pour une nouvelle année, le taux à 57 % du taux cantonal de base pour les personnes physiques et morales.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent également inchangés pour 2021.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de ne pas modifier le taux d'imposition et d'adopter un point d'impôt de 57 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2021.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 8 octobre 2020
- vu le préavis municipal 41/2020
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 31 août 2020 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

M. Locatelli


The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE CHESEREX' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures. Below the shield, it says 'LIBERTE ET PATRIE'. The words 'CANTON' and 'VAUD' are also visible on either side of the shield.

La Secrétaire

F. Monnaert-Chambaz

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2021